

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VE le règlement n°145720613 de la commission du 18 décembre 2011 relatif à "application des articles 137 et 138 du code de la construction de l'Union européenne aux aides de soutien, approuvé (joint) en 11 décembre 2022 par le règlement (UE) n°2020792 de la Commission du 2 juillet 2020,

VE le Code général des infractions territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VE le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique relatif à l'extension de la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs numériques en date du 7 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SRETE concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Avril 2020,

VE la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SRETE concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021,

VE la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société BELLA SIENNE (Maison à Carrière) le 30 juin 2022,

VE l'avis rendu de la commission mise en place du 12 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la société, après un travail approfondi, souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'acteurs locaux afin de mieux intégrer la mise en place d'un site marchand dédié aux ventes en ligne, afin d'améliorer la gestion des stocks, de faire état plus vite des ventes en ligne et de faciliter la gestion des commandes,

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est relative à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 114 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 3 557 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 114 x 50 % = 3 557,00 €.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
Maire de Paris

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société BELLA SIENNE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23290_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_BELLA_SIENNE.pdf
(.pdf, 523,0 Ko)



TÉLÉCHARGER